

# *L'écho de l'Argentonne*



bulletin communal  
de Rioux-Martin  
Janvier 2014

## **Sommaire**

Coordonnées de la Mairie . . . . .	2
État civil 2013 . . . . .	2
Urbanisme 2013 . . . . .	2
SPANC 2013 . . . . .	3
Travaux et projet communaux . . . . .	4
La vie communale en 2013 . . . . .	6
Les manifestations communales en 2014 . . . . .	7
La vie associative 2013 / 2014 . . . . .	7
Informations communales . . . . .	11

*Vous ne trouverez pas de mot du Maire pour cette édition. En effet, la communication institutionnelle en période préélectorale (les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection, jusqu'à la date du tour du scrutin) est régie et limitée par le Code électoral.*



## COORDONNEES DE LA MAIRIE



La mairie de Rioux-Martin est ouverte au public 3 demi-journées par semaine :

- le mardi de 9 h à 12 h,
- le jeudi de 9 h à 12 h,
- le vendredi de 9 h à 12 h.

La mairie est ouverte toute l'année, mais en cas de fermeture exceptionnelle un avis est affiché sur la porte

du bâtiment avec les coordonnées du maire et des adjoints, en cas d'urgence.

- Pour nous contacter :

Adresse : Mairie - le Bourg - 16210 Rioux-Martin

Téléphone : 05 45 98 19 04, fax : 05 45 98 21 08,

Nouvelle et seule adresse e-mail de la commune :

[rioux-martin@orange.fr](mailto:rioux-martin@orange.fr)

M. le Maire, Denis Giorgessi, est présent en mairie les jours ci-dessus en fin de matinée. Néanmoins pour le rencontrer il est préférable de prendre rendez-vous. Pour cela merci de prendre contact avec le secrétariat de la mairie.

Un nouveau panneau d'affichage a été installé à l'extérieur de la mairie, à gauche de la porte d'entrée. Les informations suivantes y seront affichées : convocation du conseil municipal, compte rendu de la dernière réunion du Conseil, réunions publiques, bans de mariages, annonce de travaux sur les réseaux de la commune...

Les autres informations légales sont affichées dans le hall de la mairie et classés par objets : arrêtés d'urbanisme, de chasse, de pêche...

Pour vous accueillir :

- Mme Annick Moreau, chargée de l'état civil, des élections, des formalités administratives (carte identité, carte grise...), de l'urbanisme, de la comptabilité et du social.

- Mlle Géraldine Nadaud, chargée des différents projets communaux, du journal communal et du site internet.

La commune possède un site internet, mis à jour régulièrement, où vous trouverez toutes les informations utiles : convocations et comptes rendus de conseil municipal, commissions, syndicats, entreprises locales, tourisme, associations, manifestations, arrêtés, photographies...

Vous pouvez réagir aux différents articles et même vous créer un compte pour écrire vos propres articles sur la commune.

Site internet : [www.rioux-martin.monclocher.com](http://www.rioux-martin.monclocher.com)

## ETAT CIVIL 2013

### ■ Décès en 2013

- M. MOREAU Jean, Rémi, de « Chez le Roi » à Chalais, maire de Rioux-Martin de 1983 à 1989, décédé le 23 mai 2013 à Soyaux.

- M. CHADEFAUD Claude, de « Roche », décédé le 09 septembre 2013 à Rioux-Martin.

### ■ Mariages en 2013

- Mme TAVERNIER Véronique et M. DURAND Jonathan, domicilié à « Guildon », le 24 août 2013.

### ■ Naissances en 2013

- TEVENIN Camille, Eryne, le 14 mai 2013 à Soyaux (16), au foyer de Mme Laurence Granet et M. Franck Tévenin, « le Bourg ».

- DEON, Nell, Bernard, André, le 6 août 2013 à Saint Michel (16), au foyer de Mme Céline Faure et M. Nicolas Déon, « Les Ecossois du Bourg ».

- PANNETIER Gabriel, Christian, Jean-Marie le 16 décembre 2013 à Soyaux (16), au foyer de Mme Emilie Ribéreau et Gaël Pannetier, « Chez Girard ».

## URBANISME 2013

Les demandes d'urbanisme sur la commune de Rioux-Martin (déclarations préalables, permis de construire et certificats d'urbanisme) ont fortement chuté cette année, comme l'année dernière, en lien certainement avec le contexte économique difficile (peu de construction, baisse des ventes et de travaux...). Sur le canton de Chalais la situation est identique.

### ■ Déclarations préalables

La déclaration préalable est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Une déclaration préalable est notamment exigée pour les travaux suivants réalisés sur une construction existante :

- Travaux qui créent entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher

- Travaux de ravalement ou travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment,

- Travaux changeant la destination d'un bâtiment

Il y a eu 3 demandes pour l'année 2013 (6 en 2012).

### ■ Permis de construire

Le permis de construire est un acte administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Il est généralement exigé pour tous les travaux de grandes importances. Un permis de construire est notamment exigé dès lors que les travaux envisagés sur une construction existante :

- ont pour effet de créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m<sup>2</sup>,

- ou ont pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination,

- ou portent sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou se situant dans un secteur sauvegardé.

À noter: le recours à un architecte pour réaliser le projet de construction est obligatoire dès lors que la surface de plancher ou l'emprise au sol de la future construction dépasse 170 m<sup>2</sup>.

Il y a eu 3 demandes pour l'année 2013.

### ■ Certificat d'urbanisme :

Le certificat d'urbanisme est un acte administratif qui indique l'état des règles d'urbanisme applicables pour un terrain donné. Il existe 2 catégories de certificat d'urbanisme :

- Certificat d'urbanisme d'information. Il renseigne sur le droit de l'urbanisme applicable à un terrain, les limitations administratives au droit de propriété et les taxes et participations d'urbanisme.

- Certificat d'urbanisme opérationnel. Il indique, en plus des informations données par le certificat d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet de construction et il donne l'état des équipements publics existants ou prévus desservant le terrain.

Il y a eu 4 demandes pour l'année 2013.

## SPANC 2013

### (Service public d'assainissement non collectif)

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de communes de Chalais a démarré la campagne périodique des installations d'assainissement autonome sur la commune de Rioux-Martin, comme l'impose la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

La programmation de cette campagne est étalée sur cinq ans, de 2011 à 2015.

Ces installations ont donc été visitées suite à un premier contrôle effectué dans le cadre d'un permis de construire, d'une réhabilitation (lié à un contrôle de bonne exécution des travaux) ou d'un contrôle de diagnostic (premier contrôle de bon fonctionnement).

Cette visite a pour but de vérifier les modifications intervenues et de repérer d'éventuels défauts d'entretien.

La campagne de 2013 sur la commune concerne 23 installations, contrôlées dans le cadre du contrôle périodique, ou suite à une vente.

### ■ Réalisation de travaux obligatoires pour 5 installations

Un nouveau système d'assainissement non collectif (ANC) doit être complété ou être réalisé selon un certain délai. Il est rappelé que ces délais de demandes de travaux sont établis selon un degré de gravité :

- Dans les meilleurs délais pour l'absence d'un dispositif.
- Six mois pour la non-conformité d'un dispositif d'assainissement non collectif neuf.
- Un an pour une non-conformité dans le cadre d'une vente de l'immeuble.
- Deux ans pour une non-conformité due à un danger pour la santé des personnes hors zone à enjeu

sanitaire et environnemental. Ce danger se décline dans les cas suivant :

- un défaut de sécurité sanitaire (possibilité d'un contact direct, des nuisances olfactives récurrentes avec plaintes,)

- un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation pouvant représenter un risque pour la sécurité des personnes,

- une installation implantée à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour la consommation humaine ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution.

- Quatre ans pour une non-conformité due à une installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement située dans une zone à enjeu environnemental (zones identifiées par le SDAGE et le SAGE).

- Au plus tard un an après une vente pour une non-conformité due à une installation d'assainissement incomplète, ou significativement sous-dimensionnée, ou présentant des dysfonctionnements majeurs hors zone à enjeu sanitaire et environnemental.

Sur 22 installations visitées en 2013, 5 sont « non conformes » (installation à fortune nuisance) et 17 sont « recevables » (installation sans nuisance).

Les installations d'ANC déclarées « recevables » sont accessibles, complètes et ne présentent aucun danger pour la santé et la sécurité des personnes.

Il est à noter que ces installations d'ANC hors zone à enjeu sanitaire et environnemental peuvent toutefois correspondre aux cas suivants :

- une inaccessibilité des systèmes (prétraitement et/ou traitement) à condition qu'il existe un élément probant vérifiant l'existence d'un tel système,

- une indication de colmatage du système de traitement ne conduisant pas à la remontée en surface d'eaux usées,

- un sous-dimensionnement des ouvrages de prétraitement sans dysfonctionnement majeur,

- un danger mineur pour la sécurité des personnes.

### ■ Le SPANC en 2014

Le Service public d'assainissement non collectif du territoire va bientôt évoluer dans le cadre de la future fusion des Communautés de communes d'Aubeterre, de Chalais et de Montmoreau. En effet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la nouvelle communauté de communes n'aura plus qu'un unique SPANC qui se répartira sur deux antennes géographiques (Chalais et Montmoreau) de manière à conserver un service de proximité auprès des usagers, des professionnels et des élus. Ce nouveau SPANC regroupera 4 techniciens : Mlle Anne-Laure Rouget, M. Benjamin Amsler, M. Julien Rojo Diaz et Mlle Betty Moreau. Une harmonisation du service sur l'ensemble du nouveau territoire est prévue, échelonnée sur deux ans. Dans tous les cas, les techniciens resteront disponibles et à votre écoute de manière à ce que ce changement se passe en douceur.



# TRAVAUX ET PROJETS COMMUNAUX



## Aménagement de la grange « Chez Martin »

L'ancienne maison d'habitation a été démolie afin de sécuriser l'ensemble du site. La grange a été vidée et un appentis, mitoyen à la grange a été créé. Cet appentis sera affecté au plan grand froid de la commune : lieu de stockage pour le sable, le sel, la lame de déneigement et la saleuse.

L'ensemble du bâtiment a été équipé de gouttières et habillé en pierre de taille aux angles. Il sera crépi prochainement, afin de s'insérer au mieux dans le village.

Un vaste parking a été créé entre le nouveau cimetière et la grange. Il servira de parking pour le nouveau cimetière et de parking de complément pour les manifestations autour de la mairie et pour les cérémonies dans l'église.

Ce bâtiment n'était plus desservi ni en eau, ni en électricité. Les tranchées pour les réseaux d'eau et d'électricité ont été faites lors du terrassement du parking, autour de la grange, au printemps 2013. Il reste aujourd'hui à effectuer les ouvertures de compteurs et les branchements pour l'eau et l'électricité. Un grand portail électrique sera installé sur l'ouverture principale.

Courant novembre 2013, le maire de Rioux-Martin a reçu une demande du SIAH du Sud Charente, bassins Tude et Dronne (locataire d'un bureau au premier étage de la mairie), pour la location d'un local technique à des fins de stockage de son matériel et de ses véhicules.

La commission bâtiments s'est réunie pour étudier, entre autres, cette demande. Elle a fait la proposition suivante au conseil municipal : location de 80 m<sup>2</sup> de la grange de Chez Martin, en cours de rénovation et actuellement libre. Loyer de 2850 € par an, dont 1800 € pour le bureau, 75 € pour le copieur et 975 € pour une partie de la grange de Chez Martin. Le SIAH devra assurer le bâtiment. Le conseil municipal a approuvé cette décision lors de la réunion du 2 décembre 2013.

## Achat et installation d'un défibrillateur automatisé externe (DAE)



Le conseil municipal de Rioux-Martin a voté en début d'année l'achat d'un défibrillateur automatisé externe (DAE). Il a été reçu fin 2013, avec un support mural externe et une trousse de premier secours.

L'ensemble sera fixé à l'extérieur de la mairie (le lieu reste encore à déterminer), et pourra ainsi être utilisé par tous (employés, visiteurs et promeneurs lors des animations, sportifs lors des compétitions, habitants de la commune, personnes de passage).

Une signalétique particulière (logo ci-contre) sera installée afin d'indiquer au mieux l'appareil. Une information plus détaillée sur l'utilisation de l'appareil, sera faite dans la prochaine édition du journal communal et sur le site internet. Cet appareil sera géoréférencé, afin d'indiquer sur internet et les smartphones l'emplacement de l'appareil, pour toutes les personnes en ayant besoin.



Pour tout renseignement : Laurent Antoine (élu et pompier volontaire à la caserne de Chalais)  
laurent.antoine6@wanadoo.fr – tel : 06 82 35 24 88.

## Aménagement sécuritaire des entrées et du centre du bourg : plan de financement définitif, modification du budget et validation du projet

Une réunion de travail avec notre bureau d'études ERI, le conseil général de la Charente et les élus de Rioux-Martin a été organisée le 25/9/2013. Le projet définitif pour l'entrée Sud et la modification du carrefour des routes départementales n° 20 et 462 ont été finalisés.

Des prestations ont été demandées en plus par les élus : panneaux entrée et fin de zone 30, traitement de l'entrée entre la mairie et le carrefour, poursuite du cheminement et reprise de l'accès au parking de Chez Martin, actualisation des prix depuis l'AVP de

septembre 2012 (1 à 2%) et pose d'une bordurette entre le grillage et le cheminement au début de l'entrée Sud.

Nouveau budget prévisionnel des travaux pour la tranche 1, suite aux ajouts cités ci-dessus: 124 384 € TTC (+ 12 670 €). A ce jour le plan de financement est bouclé: 40 135,35 € de subventions acquises (Région, Etat et dotation parlementaire). Il n'y aura pas de subvention du conseil général pour l'année 2013 car l'enveloppe budgétaire est déjà sol-dée. Un dossier sera redéposé en 2014 pour la tranche 1.

Le cahier des charges pour la tranche 1 a été validé par la commune début novembre. Le commencement des travaux est prévu début mars 2014.

### **Approbation du PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics) et de l'ERP (diagnostic des établissements recevant du public)**

Le conseil municipal de Rioux-Martin, lors de sa réunion du 16 octobre 2012 a décidé d'élaborer un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) et un diagnostic des Etablissements recevant du public (ERP) et pour cela d'adhérer au groupement de commande, dont la communauté de Communes du Pays de Chalais a été désignée « co-ordonnatrice ».

- ERP: accessibilité des bâtiments avant le 1/1/2015 avec obligation de diagnostic. 3 bâtiments sur notre commune: bloc mairie / salle des fêtes, l'église et la halte aux randonneurs. L'église étant classée aux monuments historiques il y a possibilité de dérogations pour préserver sa qualité architecturale.

- PAVE: constat de l'accessibilité, cheminement entre les différents ERP.

Le PAVE et l'ERP de la commune ont été présentés par le bureau d'études Accès Métrie (M. Frayssinge), lors de la réunion du 21 octobre 2013. Le PAVE a été modifié en concertation entre le bureau d'études et les élus. Une nouvelle version du PAVE a été présentée le 2 décembre 2013 et approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

Le PAVE et l'ERP seront disponibles prochainement sur le site internet de la commune.

### **Recensement de la population, du 16 janvier au 15 février 2014**

Le recensement permet de:

- Connaître la population française,
- Définir les moyens de fonctionnement des communes,

- Prendre des décisions adaptées pour la collectivité. Concrètement, ça se passe comment?

1. Un agent recenseur recruté par la mairie se présente chez vous. Il vous remet: une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a de personnes vivant dans votre logement, quel que soit leur âge.

2. Vous remplissez les questionnaires. L'agent recenseur est là pour vous aider si vous avez des questions.

3. L'agent recenseur vient les récupérer, quelques jours plus tard, au moment convenu lors de sa première visite.

Si vous êtes souvent absent(e) de votre domicile, vous pouvez:

- confier vos questionnaires remplis, dans une enveloppe, à quelqu'un qui les remettra pour vous à l'agent recenseur,

- renvoyer directement les questionnaires à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee de votre région.

Les résultats du recensement de la population sont disponibles gratuitement sur le site de l'Insee: [www.insee.fr](http://www.insee.fr). Toutes les informations sont disponibles sur le site: <http://www.le-recensement-et-moi.fr/>

Plus d'informations également auprès de votre agent recenseur ou de la mairie.

L'agent recenseur pour Rioux-Martin sera Géraldine Nadaud, employée à la mairie.

### **Adhésion à la communauté de communes issue de la fusion des CDC du Montmorélien, du Pays d'Aubeterre et du Pays de Chalais avec extension aux communes de Châtignac, Rioux-Martin, Saint-Laurent des Combes et Yviers au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

#### **■ Répartition et élection du délégué pour Rioux-Martin**

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de la future communauté de communes sera composé de 58 sièges. Ce nombre résulte de la répartition automatique, proposée par la préfecture de la Charente (représentation proportionnelle à la plus forte moyenne), approuvée par le conseil municipal de Rioux-Martin le 30 juillet 2013. Le nombre de sièges attribué à chaque commune adhérente est le suivant:

La commune de Rioux-Martin disposera d'un seul siège au sein du futur conseil communautaire (comme les autres communes comptant moins de 500 habitants). Pour la période transitoire, du 1/1/2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux (fin mars 2014), c'est M. Denis Giorgessi qui a été élu délégué communautaire, lors de la réunion de conseil municipal du 21/10/2013 (par vote à bulletins secrets, obligation réglementaire).

Après le renouvellement des conseils municipaux un nouveau délégué sera élu, ainsi qu'un suppléant.

#### **■ Choix d'un nom et détermination du siège social pour la future CDC**

Par arrêté préfectoral du 6 décembre 2013, la CDC est nommée Communauté de communes Tude et Dronne, avec siège social à la mairie de Laprade.

# LA VIE COMMUNALE EN 2013

## Manifestations organisées par la municipalité

### ■ Les vœux du Maire et la galette des Rois, samedi 26 janvier 2013

Le discours de Denis Giorgessi, maire de Rioux-Martin, pour les vœux 2013, avec présentation des projets communaux, a été suivi par le traditionnel partage de la galette des Rois, offerte par la municipalité à tous les habitants de la commune.



### ■ Cérémonies commémoratives du 8 mai 1945 et du 11 novembre 1918

Comme chaque année la commune de Rioux-Martin a organisé deux cérémonies commémoratives en l'honneur de la victoire du 8 mai 1945 et de l'armistice du 11 novembre 1918.

Ces cérémonies ont eu lieu au monument aux morts de la commune, à côté de l'église. Une gerbe de fleurs a été déposée sur le monument en hommage aux « morts pour la France » de Rioux-Martin.

Les pompiers de la caserne de Chalais sont venus participer à ces deux cérémonies. Un vin d'honneur a été ensuite offert à la salle des fêtes, par la collectivité, à toutes les personnes présentes.

### ■ Repas des aînés - 8 décembre 2013

Une cinquantaine de personnes se sont réunies le dimanche 8 décembre midi pour partager le repas de l'amitié. La municipalité de Rioux-Martin a accueilli les participants.

Ce repas, offert aux personnes de plus de 60 ans, aux employés communaux et aux élus, est également ouvert aux autres personnes de la commune, contre une participation financière.

Au menu de ce repas de fête, préparé par M. Jean-Philippe Duguy: apéritif et petits-fours, velouté de légumes aux châtaignes, filet de sandre sur julienne de poireaux sauce champagne, civet de sanglier (gibier gracieusement offert par la société de chasse du Saint Hubert Club Chalaisien), trou normand, rôti de veau de Chalais sauce morilles et ses légumes, salade, fromage et charlottine poire-chocolat avec du champagne. Le repas et l'après-midi ont été animés par

M. Jean-Marc Banchereau et son groupe, accompagnés d'un accordéon. Les convives ont ainsi pu chanter et même faire quelques pas de danse.

### ■ Arbre de Noël - 8 décembre 2013

Malgré un temps maussade, le Père Noël, est, comme les années précédentes, arrivé en calèche, avec l'association ATRAIT. Cette année c'est Ondine, jument de trait de race bretonne, appartenant à un adhérent de l'association, qui a amené le Père Noël et qui a promené les enfants autour de la mairie, en attendant l'heure tant attendue de la distribution des cadeaux au pied du sapin communal.



Les enfants ont ensuite accompagné le Père Noël dans la salle des fêtes pour la traditionnelle distribution des cadeaux. Les enfants et leurs parents ont pu ensuite entonner des chants de Noël, accompagnés par Jean-Marc Banchereau et son groupe, ainsi que par une partie des convives du repas encore présents.

Cette journée s'est terminée par un goûter au pied du sapin, où tous les habitants de Rioux-Martin étaient conviés. Cela permet aux différentes générations de se rencontrer et d'ainsi faire connaissance avec les nouveaux arrivants.



## Les manifestations communales en 2014

### ■ Programme des animations organisées par la municipalité

- Galette des rois le dimanche 26 janvier 2014 à 15 h 30 à la salle des fêtes de Rioux-Martin.
- La municipalité de Rioux-Martin, en lien avec les associations communales, souhaite organiser la seconde édition du repas de village autour du four à pain qui se trouve sous le préau, dans les jardins de la mairie. La date pour cette deuxième édition n'a pas encore été fixée.
- Cérémonies commémoratives du 8 mai 1945 et du 11 novembre 1918 au monument aux morts.
- Fêtes de fin d'année: repas des aînés et Noël des enfants de la commune: mi-décembre 2014.

### ■ Programme des animations organisées sur la commune ou par les associations communales

- 1/3/2014: soirée sanglier à la broche, à la salle des fêtes de Rioux-Martin, organisé par le St Hubert
- 2/3/2014: compétition équestre d'endurance montée et en attelage, étape du challenge régional de Poitou-Charentes, organisée par « ATRAIT », le CDTE 16 et le CRE
- 22 et 23/3/2013: concours départemental sur lapin, lièvre et chevreuil avec casse-croûte et repas, organisés par le St Hubert
- 20/4/2014: journée portes ouvertes à l'association ATRAIT lors de la journée nationale de l'attelage de

loisir. L'après-midi: initiation et balades en calèche dans le bourg de Rioux-Martin

- 30/4/2013: loto à la salle des fêtes de Chalais organisée par le St Hubert
- 01/5/2014: randonnée pédestre et repas du brin d'aillet sous le préau dans les jardins de la Mairie, organisées par Un Autre Regard en Argentonne
- 17/05/2014: journée pêche à la truite et soirée paella le soir au local à 20 h 30, organisés par le Saint-Hubert
- 30-31/5/2014 et 1er juin 2014: ouvertes des jardins de la Lézardière, Chez Mr Yves-Michel Foucaud, dans le cadre des journées nationales de « Rendez-vous au jardin »
- 22/6/2014 randonnée VTT, marche et équestre « la St Huberienne » avec repas à 13 h, organisée par le Saint-Hubert
- 12, 13 et 14/07/2014: ball-trap « Chez Birot » organisé par le St Hubert
- 18/07/2014: randonnée / marche nocturne, organisée par le Saint-Hubert
- 28/09/2014: concert de musique classique avec l'ensemble à cordes d'Arpeggione dans l'église de Rioux-Martin, entrée gratuite. Organisé par « Un Autre Regard en Argentonne »
- 5/10/2014: foire automnale et brocante dans les jardins de la Mairie et la salle des fêtes, avec repas de pays le midi, organisées par « Un Autre Regard en Argentonne »
- 12/10/2014: compétition équestre: première étape du challenge départemental de TREC monté pour la saison 2014-2015, organisée par « ATRAIT », le CDE et le CDTE 16.

## LA VIE ASSOCIATIVE 2013 / 2014

### Un Autre Regard en Argentonne

#### ■ La foire automnale et le vide-grenier du dimanche 06 octobre 2013

L'association Un Autre Regard remercie les exposants et les visiteurs, nombreux dès le matin. Il est vrai que le soleil a été présent toute la journée.



Mais quelle est cette bonne odeur? Un tournebroche, des cochons qui rôtissent, des moghettes et des oignons qui mijotent sur des fourneaux d'un autre temps! C'est M. Lucas qui a régalé 130 convives, bravo!

A l'année prochaine, avec peut-être quelques nouveautés!

#### ■ Concert d'Arpeggione

Le concert de musique classique, avec l'ensemble « Arpeggione » s'est déroulé le dimanche 29 septembre 2013. Nous recevons les musiciens avec toujours autant de plaisir. Le programme a enchanté le public, qui a partagé un goûter avec l'orchestre, offert par l'association.



## ■ Programme pour l'année 2014

- Randonnée du brin d'aillet, sur les sentiers de la commune, le jeudi 1er mai 2014
- Concert d'Arpeggione, dans l'église de Rioux-Martin, le dimanche 28 septembre 2014
- Foire automnale, dans les jardins de la Mairie et dans la salle des fêtes de Rioux-Martin, le dimanche 05 octobre 2014

## L'association ATRAIT - 2<sup>e</sup> semestre 2013

### ■ Finale du challenge de TREC monté de la Charente, organisé le 7 juillet 2013

C'est la troisième année consécutive que l'association, en partenariat avec le CDTE 16 et le CDE 16), organise une compétition de TREC monté. Mais nouveauté cette année, ATRAIT a organisé la finale du championnat départemental.

Comme les années précédentes, les associations : « Un autre regard en Argenton », l'ASCAC (Jumping Chalais), PASS Sud Charente et Pas et Galop en Haute Saintonge nous ont prêté main forte pour organiser cette journée. Leur soutien nous est indispensable pour la partie logistique (matériel, juges et contrôleurs) et restauration.

Près de 80 cavaliers de la Charente, de la Charente Maritime, de la Dordogne et même de la Gironde ! Le nombre de cavaliers engagé a bien augmenté depuis la première édition du TREC en 2011 : 56 cavaliers en 2012 et 24 en 2011. Signe du succès de la compétition !

Au programme :

- Matin : un parcours d'environ 20 km sur les chemins de Rioux-Martin et d'Yviers avec quelques pièges techniques en lecture de carte, un point à point et une boussole,
  - Fin de matinée : épreuve des allures (galop le plus lent et pas le plus rapide).
  - Midi : repas de pays servi sous le préau par l'équipe d' « Un Autre Regard ». Plus de 150 repas !
  - Après-midi : un parcours composé de 12 obstacles dans les prés derrière la Mairie de Rioux-Martin.
  - 18 h : remise des prix. Petite fierté, c'est l'équipe de l'ATRAIT qui a remporté l'épreuve de Rioux-Martin !
- La réussite de cette compétition est due en grande

partie aux nombreux bénévoles (plus de 50) ainsi qu'au temps radieux. Les participants ont apprécié l'accueil, les infrastructures équestres autour de la mairie, les nombreux chemins de randonnée et les lots !

### ■ Autres manifestations

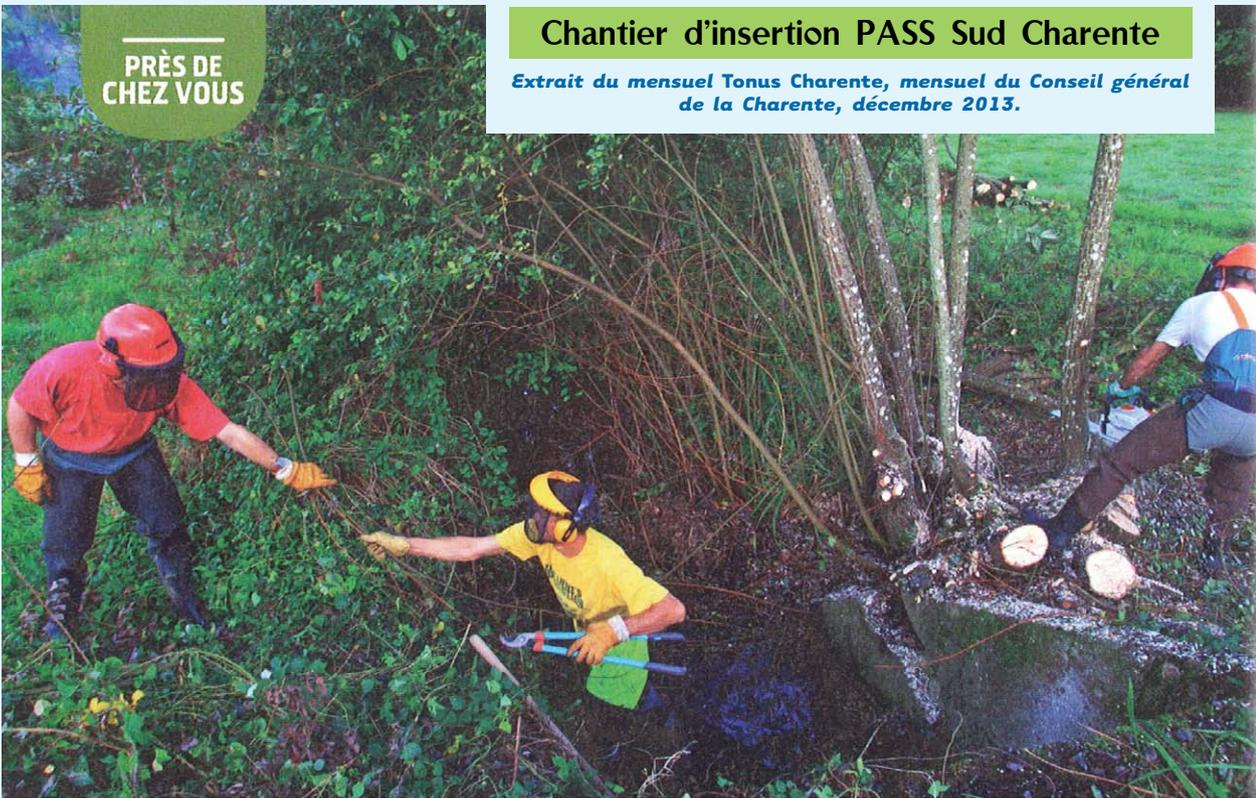
- Du 9 au 12 août 2013 : participation au Jumping international du Sud Charente, organisé par l'ASCAC (aide à la restauration, baptêmes en calèche). Cette année, nous avons participé à un tour d'honneur sur la piste internationale, pour les remises de prix.
- Du 6 au 8 septembre 2013 : participation à « Charmant à cheval » : randonnées équestres, dont une nocturne. Deux équipes de l'ATRAIT ont participé au TREC attelé (niveau régional), le dimanche.
- Le dimanche 6 octobre 2013 : participation à la foire automnale de Rioux-Martin (baptêmes en calèche).
- Le dimanche 8 décembre 2013 : participation au Noël des enfants de la commune de Rioux-Martin. Nous avons attelé la jument de trait sur notre voiture 8 places, nous permettant ainsi de promener plus d'enfants, en compagnie du Père Noël.

### ■ Prévision manifestations 2014

- Courant janvier 2014 : assemblée générale de l'association.
  - Dimanche 2 mars 2014 : organisée d'une compétition officielle d'endurance montée et en attelage, de niveau régional.
  - Dimanche 20 avril 2014 : journée portes ouvertes de l'association, lors de la journée nationale de l'attelage de loisir. Après-midi : baptêmes en calèche, découverte du bourg, initiation... La journée se clôturera par un pot de l'amitié.
  - Dimanche 12 octobre 2014 : première étape du challenge départemental de TREC monté de la Charente, organisé par ATRAIT, le Comité départemental d'équitation et Comité départemental de tourisme équestre de la Charente. Possibilité de restauration le midi et buvette l'après-midi.
  - Participation aux animations et randonnées locales.
- Merci à tous les bénévoles pour leur aide indispensable !

La Présidente, Géraldine Nadaud





## Les chantiers d'insertion : pour reprendre confiance

**On dénombre 27 chantiers d'insertion en Charente. Coup d'œil sur celui que porte depuis dix ans l'association PASS Sud-Charente à Rioux-Martin.**

Magalie a 34 ans. De l'herbe jusqu'aux hanches, cette jeune femme originaire de Chazelles travaille à entretenir les bords de l'Argenton, la rivière qui coule à Rioux-Martin. « Cela fait huit mois que j'ai été engagée au chantier d'insertion et mon contrat vient d'être renouvelé jusqu'en juin 2014. Pour moi, ça veut dire huit mois de plus de stabilité... Huit mois de sursis en fait. » Avant de se présenter à PASS Sud-Charente, l'association organisatrice du chantier d'insertion, Magalie cherchait un emploi de secrétaire depuis deux ans. C'est son assistante sociale qui lui a parlé du chantier : « J'étais très motivée, j'aime bien travailler dehors et ça m'apporte aussi des compétences nouvelles. » Même appréciation chez ses collègues, Patricia, 43 ans, et Pascal, 56 ans :

« Le boulot est intéressant, et puis, maintenant, on a une autre vision de l'eau, une vision plus experte. » Ce chantier a été créé en 2003 par quatre partenaires : le Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Sud Charente, la commune de Rioux-Martin, l'ASCAC et l'ATRAIT, deux associations équestres. Il emploie en moyenne neuf salariés par an, pour des contrats de 8 mois, de 24 heures de travail hebdomadaires. La majorité des personnes recrutées touchent le RSA-Socle : « Notre finalité est de leur donner des chances pour retrouver de l'emploi, explique Gaël Pannetier, président de l'association. Nous fonctionnons comme des prestataires pour nos partenaires : entretien des cours d'eau, aide à la mise en place de manifestations, mise en valeur du patrimoine

local ou travaux pour les associations équestres... Le calendrier d'interventions est varié. » Et il permet aux travailleurs de se former auprès des professionnels des structures adhérentes. Un bon moyen de remettre un pied dans l'emploi, mais pas seulement. Car PASS Sud-Charente engage aussi un suivi personnel des salariés tout au long de leur contrat grâce à une assistante socioprofessionnelle, un encadrant technique et une coordinatrice. « Nous mettons tout en place pour remettre ces personnes souvent très éloignées de l'emploi dans un parcours positif », ajoute Gaël Pannetier. ■

**PASS (Programme d'Actions Sociales et Solidaires) Sud-Charente - Mairie 16210 Rioux-Martin - 05 45 98 44 67**

## UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOCAL

Les chantiers d'insertion sont des structures d'insertion sociale et professionnelle, portées par des associations ou des collectivités locales. En 2013, on en compte 27 en Charente, disséminés sur tout le territoire. Le Conseil général contribue à leur fonctionnement à hauteur d'un million d'euros par an. Lorsque les salariés employés par un chantier d'insertion sont bénéficiaires du RSA, le Département verse en outre à l'employeur une aide équivalente à ce revenu. Onze chantiers d'insertion charentais bénéficient enfin d'une subvention du Fonds Social Européen, pour un total de 380 000 euros par an. « Les chantiers d'insertion sont un véritable levier pour permettre à ceux qui sont

éloignés de l'emploi de reprendre contact avec le travail. Compétences techniques, rapport au collectif et à la hiérarchie, respect des horaires... C'est une étape fondamentale vers l'emploi, qui se double d'un accompagnement social », remarque Janine Guinandie, Vice-Présidente chargée de l'insertion, « en cette période de fort chômage, ils sont un outil très intéressant ». Les travaux divers effectués par les salariés de ces structures influent aussi positivement sur le développement local : « Les différents services rendus sont reconnus par les partenaires locaux, note encore Janine Guinandie, ce qui valorise les salariés et conforte l'utilité socio-économique de ces chantiers. » ■

## Saint Hubert Club Chalaisien

La saison 2013 / 2014 a bien commencé avec 166 cartes de chasse, une belle augmentation par rapport aux autres années, et une forte participation aux manifestations.

### ■ Les manifestations du 2<sup>e</sup> semestre 2013

- Le 13 et 14 juillet 2013 le traditionnel ball-trap « Chez Birot » avec plus de 200 planches réalisées.
- Le 19 juillet 2013 la marche nocturne avec 400 participants.
- Le 23 novembre 2013 la soirée entrecôte au local.
- Le 28 décembre 2013, à la salle des fêtes de Chalais le méga loto.

### ■ Les manifestations à venir en 2014

- 19 janvier 2014, soirée magret (complet),
- 1<sup>er</sup> mars 2014, à la salle des fêtes, soirée sanglier à la broche,
- 22 et 23 mars 2014, concours départementaux de meutes sur lapin, sur lièvre et sur chevreuil,
- 30 avril 2014 loto à la salle des fêtes de Chalais
- 17 mai 2014 journée pêche et soirée paella
- 22 juin 2014 randonnée VTT, marche et équestre
- 12, 13 et 14 juillet 2014, ball-trap « Chez Birot »
- 18 juillet 2014, rando marche nocturne.



## AUTRES ASSOCIATIONS

### ■ Amicale des volontaires et bénévoles du sang

Plus d'un million de malades sont soignés chaque année par les produits dérivés du sang qui sont, dans la plupart des cas, la seule thérapie efficace. Ces produits proviennent chaque jour du don bénévole, volontaire et anonyme de 10 000 personnes qui acceptent d'accomplir ce geste de solidarité.

Si vous êtes en bonne santé, âgés entre 18 à 70 ans (65 ans pour un premier don), rejoignez-nous, les bénévoles de notre amicale s'efforceront de rendre l'instant du don chaleureux et convivial.

En 2014, les 5 collectes pour la région de Chalais auront lieu à la salle des fêtes :

- Lundi 24 février de 17 à 20 h
- Lundi 28 avril de 17 à 20 h
- Lundi 30 juin de 17 à 20 h
- Lundi 25 août de 17 à 20 h
- Lundi 27 octobre de 17 à 20 h

Pour tous renseignements s'adresser au président de l'Amicale, Marc Dufлот, 25 rue de la Montagne-Verte 16210 Chalais, tél. 05 45 98 27 93, email [annie.dufлот@laposte.net](mailto:annie.dufлот@laposte.net)



### ■ La Ronde des crèches

Les associations Anim's et Sauvegarde du patrimoine du Pays de Chalais ont organisé un circuit découverte des crèches de Noël réalisées dans les communes du canton de Chalais (Montboyer, Bardenac, Rioux-Martin, Médillac, Saint-Avit et Chalais), les dimanches 15 et 22 décembre 2013. Plus de 60 personnes chaque dimanche ont pu découvrir ces crèches variées.

La commune de Rioux-Martin, grâce à Yves-Michel Foucaud, a participé à cette manifestation pour la deuxième année consécutive. Une crèche du Moyen Orient, avec ses palmiers et son oasis, avait été installée dans la chapelle de l'église.



# INFORMATIONS COMMUNALES

## Elections en 2014

Les élections municipales se dérouleront les dimanches 23 mars 2014 (1<sup>er</sup> tour) et 30 mars 2014 (2<sup>e</sup> tour si besoin).

Les européennes auront lieu le dimanche 25 mai 2014 en France, à l'exception de certains départements et collectivités d'outre-mer.

• Liste des pièces d'identité exigées des électeurs au moment du vote (Code électora, art. R. 60):

« Les électeurs doivent présenter au président du bureau, au moment du vote, en même temps que la carte électorale ou l'attestation d'inscription en tenant lieu, un titre d'identité [...] :

- 1° Carte nationale d'identité ;
- 2° Passeport ;
- 3° Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;
- 4° Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- 5° Carte vitale avec photographie ;
- 6° Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore ;
- 7° Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie ;
- 8° Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
- 9° Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- 10° Carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la Société nationale des chemins de fer ;
- 11° Permis de conduire ;
- 12° Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat ;
- 13° Livret de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 ;
- 14° Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

Article 2. - Les titres permettant aux ressortissants de l'Union européenne, autres que les Français, de justifier de leur identité, lorsqu'ils sont admis à participer aux opérations électorales, sont les suivants :

- 1° Carte nationale d'identité ou passeport, délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité ;
- 2° Titre de séjour ;
- 3° Un des documents mentionnés aux 4° à 14° de l'article 1<sup>er</sup>.

**Les électeurs et électrices non munis de l'une des pièces indiquées ci-dessus ne seront pas admis à prendre part au scrutin**

## ■ Modalités de dépôt de la déclaration de candidature pour les élections municipales

La déclaration de candidature pour les élections municipales constitue une formalité obligatoire, quelle que soit la taille de la commune. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, cette déclaration n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats pour le second tour de scrutin.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Pour obtenir tout renseignement sur cette déclaration de candidature, voir le site internet de la préfecture de la Charente : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr), ou adressez-vous à la mairie.

## Piscine privative

Vous pouvez intégrer une piscine dans votre jardin sous réserve du respect des règles de mitoyenneté. Certains petits bassins peuvent être installés librement, pour d'autres des autorisations sont nécessaires.

### ■ Piscine exemptée d'autorisation

Vous pouvez installer une piscine dans votre jardin sans autorisation dans les cas suivants :

- Piscine non couverte dont la superficie du bassin n'excède pas 10 m<sup>2</sup>,
- Piscine couverte dont la superficie du bassin n'excède pas 10 m<sup>2</sup> et dont la hauteur de l'abri est inférieure à 1,80 m,
- Piscine hors-sol (gonflable ou en kit par exemple) installée provisoirement, c'est-à-dire 3 mois maximum dans l'année et 15 jours si votre habitation est située en secteur protégé (une grande partie du bourg de Rioux-Martin est situé dans le périmètre des 500 mètres autour de l'église classée de la commune).

### ■ Piscine soumise à autorisation

Dans tous les autres cas, l'installation d'une piscine est soumise à autorisation, même les piscines hors-sol si elles sont installées plus de 15 jours dans le bourg ou plus de 3 mois sur le reste de la commune.

Une **déclaration préalable** est obligatoire pour une piscine dont la surface du bassin est supérieure à 10 m<sup>2</sup> et n'excède pas 100m<sup>2</sup>.

Un **permis de construire** est obligatoire pour :

- Une piscine dont le bassin excède 100 m<sup>2</sup>,
- Une piscine dont l'abri est à au moins 1,80 mètre de hauteur, quelle que soit la surface du bassin.

### ■ Sécurité

Vous êtes tenu d'équiper votre piscine de dispositifs de sécurité visant à prévenir les risques de noyade.

Les piscines hors-sol et les piscines fermées ne sont pas concernées par ces règles de sécurité.

## JDC et recensement militaire

Dans le cadre de la professionnalisation des armées, la loi du 28/10/1997 a créé un ensemble d'obligations s'adressant à tous les jeunes Françaises et Français. Ce parcours citoyen comporte trois étapes essentielles :

1° L'enseignement de défense (au collège et au lycée), inscrit dans le socle commun de connaissances et de compétences.

2° Le recensement : obligatoire, il concerne tous les garçons et les filles âgés de 16 ans. Une attestation est délivrée par la mairie, elle est indispensable pour l'inscription à tout concours ou examen soumis au contrôle de l'autorité publique (Brevet, Bac, CAP, conduite accompagnée). Le recensement permet de vous enregistrer et de vous convoquer à la journée défense et citoyenneté (JDC).

3° La journée défense et citoyenneté (JDC) concerne tous les jeunes Français, filles et garçons, avant leur 18<sup>e</sup> anniversaire, pour les sensibiliser à l'environnement de défense et de sécurité.

Cette démarche citoyenne permet l'inscription systématique sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans.

### ■ Recensement militaire classe 2013

Garçons et filles doivent se faire recenser dans les 3 mois qui suivent leur 16<sup>e</sup> anniversaire. Exemple : si vous êtes né(e) le 12 janvier 1998, vous devez vous présenter à la mairie entre le 12 janvier et le 11 avril 2014 muni(e) du livret de famille de vos parents. Vous avez également la possibilité de faire cette démarche en ligne sur le site [www.modernisation.gouv.fr](http://www.modernisation.gouv.fr), rubrique « le recensement citoyen en ligne ».

## Utilisation des eaux de pluie, puits et forages privés

Vous disposez d'une ressource privée (puits, forage) ou d'une récupération d'eau de pluie, ou vous avez un projet de création d'un puits, d'un forage ou d'une récupération d'eau de pluie. Sachez alors :

- qu'il existe des règles techniques et des réglementations précises pour réaliser ces ouvrages ;

- que les ouvrages (puits et forages) doivent être déclarés en mairie ;

- que la récupération d'eau de pluie doit être déclarée en mairie si l'eau est utilisée dans l'habitation ;

- que si vous utilisez ces eaux dites « alternatives » considérées comme non potables, dans votre habitation pour des usages liés à la boisson, cuisine, toilette, vous devez procéder très régulièrement à l'analyse complète de l'eau, dans un laboratoire agréé par le ministère de la Santé pour les analyses d'eau (pas un laboratoire d'analyses médicales, ni une pharmacie) ;

- que si vous disposez aussi d'un branchement sur le réseau d'eau public, vous devez mettre en place des dispositifs de protection contre les retours d'eau. Les vannes, les robinets ne sont pas des dispositifs efficaces et fiables ; le dispositif le plus fiable est la bache de disconnexion ; Cette séparation physique totale des deux réseaux (public et privé) protège votre santé, celle de vos proches et celles des autres.

Vous pouvez vous déplacer en Mairie pour consulter le guide technique ou bien consulter le site [www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com](http://www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com).

## Ce qui change au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Source : <http://www.service-public.fr/>

- Salaire minimum de croissance : le salaire minimum de croissance (Smic) est revalorisé, le nouveau montant horaire brut étant fixé à 9,53 euros (1,1 %).

- Revenu de solidarité active : le revenu de solidarité active (RSA) augmente de 1,3 % ; le montant forfaitaire mensuel du RSA pour une personne seule sans enfant par exemple passe à 499,31 euros.

- Allocations temporaires d'attente, de solidarité spécifique, équivalent retraite et transitoire de solidarité : le montant journalier de l'Ata est désormais de 11,35 euros, celui de l'ASS est de 16,11 euros (avec une majoration fixée à 7,01 euros) tandis que celui de l'AER et de l'ATS s'élève à 34,78 euros.

- Prestations familiales : les plafonds servant à déterminer le droit aux prestations familiales sont revalorisés de 1,9 %.

- Retraites complémentaires : les retraites complémentaires de l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (Arrco) et de l'Association générale des institutions de retraite complémentaire des cadres (Agirc) sont versées chaque mois (et non plus chaque trimestre).

- Frais bancaires : pour les particuliers, les frais bancaires pour incident de paiement sont plafonnés.

- TVA : les taux de TVA (taxe sur la valeur ajoutée) sont modifiés, selon l'article 68 de la 3<sup>e</sup> loi de finances rectificative pour 2012 (publiée au Journal officiel le 30 décembre 2012).

- Quotient familial : le plafond du quotient familial est abaissé de 2 000 à 1 500 euros pour chaque demi-part fiscale.

- Contribution pour l'aide juridique : la contribution pour l'aide juridique d'un montant de 35 euros est supprimée.

- Tarifs du courrier : les tarifs du courrier vont connaître une hausse de 3 % en moyenne (le prix du timbre prioritaire passe de 63 à 66 centimes d'euro).

- Carte nationale d'identité : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures passera de 10 à 15 ans. Attention, cette prolongation ne concernera pas les CNI délivrées aux mineurs qui resteront toujours valables 10 ans. Cet allongement de 5 ans concernera à la fois les nouvelles CNI délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et les CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

Pour les CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, cette prolongation de 5 ans n'impliquera aucune démarche particulière de la part des usagers, la date de validité inscrite sur le titre n'étant pas modifiée.

Pour ceux qui souhaiteront voyager avec une CNI dont la date initiale de validité sera dépassée, il sera possible de télécharger sur le site du ministère des Affaires étrangères et du ministère de l'Intérieur un document leur permettant de justifier de cette mesure auprès des autorités étrangères concernées.

- Permis de chasser : les règles concernant l'examen du permis de chasser sont modifiées.

- Temps partiel : la durée minimale des nouveaux contrats à temps partiel passe à 24 heures par semaine.